VILLE DE CLISSON

25.12.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Christian Peulvey)*, Mme Marie Manniello *(procuration à Mme Laurence Luneau)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*.

Étaient absentes :

Mme Alexia Pirois, Mme Marie-Claude Bailliard.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 5	Absents : 2	Votants : 27

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Affaires diverses

- ***Fixation des durées d'amortissement – actualisation n°2***

Madame le Maire expose les faits.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

A cet effet, la délibération n°23.12.04 en date du 23 décembre 2023 a défini, dans le respect de l'instruction M57, les durées d'amortissement, comme rappelées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	***Désignation***	***Durée actuelle***	***Durée d'amortissement proposée***
	Immobilisations incorporelles		
202	*Frais étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme*	*10 ans*	*10 ans*
2031	*Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation*	*5 ans*	*5 ans*
2032	*Frais de recherche et de développement*	*/*	*5 ans*
2033	*Frais d'insertion non suivis de réalisation*	*/*	*5 ans*

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles – suite -			
204	*Subventions d'équipement versées :* **lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises*	*5 ans*	*5 ans*
	**lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations*	*30 ans*	*30 ans*
	**lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général*	*40 ans*	*40 ans*
205X	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires*	*2 ans*	*2 ans*
208X	*Autres immobilisations incorporelles*	*5 ans*	*5 ans*
Immobilisations corporelles			
2121	*Plantations d'arbres et arbustes*	*15 ans*	*15 ans*
2128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	*15 ans*	*20 ans*
21321	*Immeubles de rapport*	*20 ans*	*20 ans*
2135X	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*20 ans*	*20 ans*
2138	*Autres constructions*	*15 ans*	*15 ans*
214X	*Constructions sur sol d'autrui*	*Durée du bail à construction*	*Durée du bail à construction*
2152	*Installations de voirie*	*20 ans*	*20 ans*
2153X	*Réseaux divers*	*20 ans*	*20 ans*
21568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*10 ans*	*10 ans*
21572	*Matériel technique scolaire*	*/*	*8 ans*
215731	*Matériel et outillage de voirie – matériel roulant*	*8 ans*	*8 ans*
215738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*/*	*5 ans*
21578	*Autre matériel technique*	*5 ans*	*5 ans*
2158	*Autres installations, matériels et outillages techniques*	*10 ans*	*10 ans*
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*10 ans*	*15 ans*
21828	*Autres matériels de transport – véhicules légers*	*6 ans*	*6 ans*
21828	*Autres matériels de transport – camions et véhicules techniques et industriels*	*8 ans*	*8 ans*
2183X	*Matériels informatiques*	*5 ans*	*3 ans*
2184X	*Matériels de bureau et mobiliers*	*15 ans*	*15 ans*
21848	*Coffre-fort*	*30 ans*	*30 ans*
2185	*Matériels de téléphonie*	*/*	*3 ans*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*5 et 10 ans*	*5 ans*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Madame le Maire indique également que dans le cadre du financement du schéma directeur "eaux pluviales" porté par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), une attribution de compensation d'investissement a été définie pour chaque Commune par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPCI. Dans ce contexte et dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M57 (tome 1 notamment), il appartient à l'entité bénéficiaire d'amortir les attributions de compensation d'investissement à compter du 1er janvier de l'année N+1 de l'attribution.

Il est ainsi proposé d'ajouter une durée d'amortissement complémentaire telle que définie ci-dessous :

Article comptable	Désignation	Durée d'amortissement proposée
2046	*Attribution de compensation*	*1 an*

Il est également précisé que dans une logique de simplification comptable, la collectivité souhaite :

- amortir les biens de faible valeur selon la règle de droit commun applicable à l'ensemble des autres biens soit en application de la règle du prorata temporis,
- maintenir l'amortissement des biens de valeur d'un montant inférieur à 2 000 € TTC sur une durée de 1 an,
- maintenir la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au "prorata temporis", instauré par l'instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1er janvier de l'année N+1 pour les biens mis en service au 1er novembre de l'année N.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.11.12 du 16 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.04 du 21 décembre 2023 fixant la durée d'amortissement des biens,

VU les dispositions de la convention de gestion des eaux pluviales signée par la Commune de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 3 janvier 2022,

VU le procès-verbal de la CLECT de CSMA en date du 3 septembre 2024 fixant le montant des attributions de compensation d'investissement,

VU le courriel du service de gestion comptable du Vignoble en date du 25 novembre 2025 sollicitant la prise d'une délibération relative à l'amortissement de cette attribution de compensation,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le tableau des durées d'amortissement du budget principal de la Ville concernant certaines immobilisations,

CONSIDERANT la volonté de simplifier l'enregistrement comptable des amortissements,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

COMPLETE la délibération n°23.12.04 du 21 décembre 2023,

ADOPTE la durée d'amortissement proposée ci-dessus pour les immobilisations acquises au compte 2046, applicables à compter du 1er janvier 2026, pour le budget principal de la Ville,

MAINTIENT à 2 000 euros TTC, à compter du 1er janvier 2026, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, pour le budget principal de la Ville,

MAINTIENT la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au *"prorata temporis"*, instauré par l'instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1er janvier de l'année N+1, uniquement pour les biens mis en service au 1er novembre de l'année N,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 22 DEC. 2025
- son affichage le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.